

## COURRIERS CONSULTABLE EN ANNEXES LIÉS À L'ANALYSE COVID 2

### **Note de bas de page 9 et 10 avis d'initiative du CNSPH du 30.03.20 transmis**

- Pour suite utile à Sophie Wilmès, Première Ministre ;
- Pour suite utile à Nathalie Muylle, Ministre aux personnes handicapées ;
- Pour suite utile à Maggie De Block, Ministre de la Santé ;
- Pour suite utile à Tom Auwers, Président du SPF Santé Publique ;
- Pour suite utile aux Ministres Présidents et Ministre en charge des personnes handicapées dans les entités fédérées ;
- Pour Information à UNIA ;
- Pour information au Mécanisme de Coordination de l'UNCRPD.

« Le CNSPH a établi plusieurs constats. Ils ne sont pas exhaustifs.

Il a aussi dégagé des recommandations qui visent à répondre à l'éventail des risques auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

En résumé le CNSPH ne demande pas des faveurs mais des aménagements raisonnables parce que notre environnement oublie encore et toujours les personnes handicapées.

Dans la situation de crise actuelle, les personnes handicapées deviendront très rapidement les victimes d'un danger aggravé si elles ne peuvent pas bénéficier d'actions concrètes spécifiques. »

### **Note de bas de page 15, lettre de madame Christie Morreale, Ministre du Gouvernement Wallon, (en charge de la Santé, action sociale et égalité des chances) adressée aux associations représentatives des personnes en situation de handicap, suite à l'Avis 2020/08 du CNSPH relatif à l'idée de réguler l'afflux des patients atteints par le Covid-19 vers les soins intensifs.**

En résumé, madame Morreale « [...] précise ne pas avoir mandat pour fixer une ligne directrice éthique nationale pour le triage à l'hôpital des patients Covid-19. Elle recommande donc que les hôpitaux rédigent eux-mêmes leurs propres directives éthiques au début de l'épidémie, afin d'éviter que les cliniciens ne doivent prendre des décisions difficiles sans orientation éthique, ce qui conduit à des décisions arbitraires.

Elle partage aussi l'avis du CNSPH quant au fait que le texte du Conseil d'Ethique de la société belge de médecine intensive laisse encore beaucoup de d'interprétations possibles et que dès lors il devrait être clarifié pour lever les incertitudes liées au statut de personne handicapée et au respect de l'expression de sa volonté ... »

### **Note de bas de page 16, lettre de la Ministre Christie Morreale adressée à la Ministre Maggie De Block (en charge des Affaires sociales et de la santé publique), suite à l'Avis 2020/08 du CNSPH à propos des**

***patients handicapés qui n'ont pas de problèmes de santé pré-existants au Covid-19.***

« Le CNSPH soulève légitimement la question de savoir s'il serait implicitement considéré que la qualité de vie de ces personnes est d'entrée de jeu réduite et donc que leur prise en charge par les soins intensifs en deviendrait éventuellement moins prioritaire en cas de surcharge des services ? [...]

La Ministre Morreale ayant pris attentivement connaissance à la fois de l'avis de la société belge de médecine intensive et celui du CNSPH, elle comprend pleinement les appréhensions exprimées et [se] permet d'appuyer cette demande de clarification [auprès de la Ministre Maggie De Block ] sollicitée par le CNSPH.»